

Du 22 Octobre 1942

H 126

P<sup>re</sup> Expon

20

Cmes.

20

Cmes.

Vingt centimes de Gourde

L N° 28376

Pardevant Sterne REY notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés, soussignés ;

A comparu : la dame Marinette Moïse identifiée au N°2646J propriétaire, demeurant et domiciliée à "Sibert" section rurale des Varreux, expressément autorisée par ses co-héritiers actuellement présents en notre Etude, nommés : Dégrâce et Azezine Moïse ; Célestine Moïse veuve Dunéus Denys ; Albert, Athalie, Avéline, Appolone et Anasthasia Moïse ; Alverna, Théramène, Eugénie, Eva, Trésalus, Joseph, Moïse Alexis fils, André, Lindor, et Elida Alexis ; Mucius, Sylvia, Méraüs, Mérodi, Alexis fils, Volney, Pierre et Orélie Alexis ;

Laquelle a, par ces présentes, vendu sous toutes les garanties de fait et de droit, conjointement

A la "HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" société anonyme ayant son siège social à Wilmington U.S.A et son principal établissement à Port-au-Prince où elle est représentée par Monsieur C. Edgar ELLIOT président de son conseil d'administration identifié au N° B6955, demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Indianapolis U.S.A à ce présent et acceptant pour la dite société

UN CARREAU de terre dépendant de l'habitation "Lerebours" sise en la deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets. Ce carreau de terre dépend de deux carreaux qui étaient bornés au Nord par Jérôme fils, au Sud par Elaïza Lerebours, à l'Est par une portion réservée pour la cour de la dite habitation et à l'Ouest par Michéla Calin, d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Vilmar DrémaBlain en date du dix-sept Aout mil neuf cent, enregistré.

Tel, d'ailleurs, que cet immeuble se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.

Pour par l'acquéreuse, à compter de ce jour et au moyen des présentes, en user, jouir, faire et disposer en toute et pleine propriété.

Déclarent les comparants pouvoir disposer de ce carreau de terre pour l'avoir hérité de leur mère et grand-mère feu Madame Moïse Alexis qui avait acquis deux carreaux de Souverain Jérôme par acte en date du dix-sept Aout mil neuf cent, enregistré.

La présente vente a été consentie pour et moyennant la somme de TROIS CENTS GOURDES que les comparants reconnaissent avoir reçue sous la vue du notaire et de Messieurs

Vente  
Consorts Moïse

19

Duquérrest Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement requis . DONT QUITTANCE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Déclarent les comparants que l'immeuble vendu est libre de toutes charges . DONT ACTE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Fait et passé en notre Etude à la Croix-des-Bouquets ce vingt-deux octobre mil neuf cent quarante-deux . \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Et après lecture , le représentant de l'acquéreuse a seul signé avec les témoins et le notaire non la comparante pour ne le savoir de ce requise . Neuf mots rayés nuls , un renvoi bon . \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ainsi signé : C. Edgar Elliot , D. Pierre-Lys , A. D. Pierre-Lys et Sterne Rey not ; ce dernier dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit / "Enregistré à la Croix-des-Bouquets le vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-deux folio 232 case 1447 du registre N°15 des actes civils . Perçu : droit d'enregistrement six gourdes , transcription trois gourdes , écriture quatre gourdes ; certificat deux gourdes 50 . Neuf mots payés nuls et un renvoi bon . Le receveur , signé : A. Nicolas"

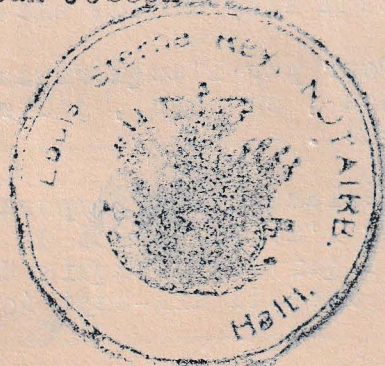
*Collationné:*



*Sterne Rey*  
not.

"Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince . Le conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte de vente au N° 27 du volume C N°7 à ce destiné . En foi de quoi , le présent certificat est délivré au vœu de la loi à toutes les fins utiles . Port- au-Prince le 29 octobre 1942 . Le conservateur , signé : Ma- xi Jean-Joseph"

*Pour copie conforme:*



*Sterne Rey*  
not.